

N°D2019-02.01

République Française  
Département de l'Ain

**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	17
Absents :	02
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	00
Abstention :	00

**L'an deux mil dix-neuf et le 15 février à dix-neuf heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8/02/2019

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme MARCHANT Nathalie donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles

Absent : M. CODEX Joël

**OBJET : Service environnement-entretien CCBS remboursement frais de personnel :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité de la fusion, Le service « environnement-entretien » de la Communauté de Communes BUGEY SUD intervient ponctuellement pour la vérification et l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages de la Commune déléguée de Saint-Bois.

Les 4 communes concernées reçoivent régulièrement un détail des interventions et valide par délibération concordante avec la Communauté de Communes le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure :

Ainsi, pour Saint-Bois ce travail représente 69.50 heures et le calcul s'établit comme suit :

-  $69.50 \times 40 \text{ €} = 2.780,00 \text{ €}$

Conforme au relevé des heures par la CCBS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et valider cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

DIT que la présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Belley, une ampliation sera adressée à Mr le Trésorier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Belley, une ampliation sera adressée à Mr le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Charles BERGER



Accusé de réception en préfecture  
004-2019-0208-20190215-D2019-02-01-DE  
Date de rétransmission : 18/02/2019  
Date de réception préfecture : 18/02/2019